**COMMUNE DE ROIFFIEUX**

**AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 11 septembre au 13 octobre 2017 inclus**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D’AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TANNERIE D’ANNONAY EN VUE D’EXPLOITER UNE TANNERIE SUR LES COMMUNES D’ANNONAY ET ROIFFIEUX**

**CRÉATION D’UNE NOUVELLE VOIE**

Par arrêté en date du 29 juin 2017, le préfet de l’Ardèche a ordonné l’ouverture d’une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l’environnement, sur l’autorisation d’exploitation d’une installation classée pour la protection de l’environnement.

Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, ingénieur environnement et sécurité en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier peut être consulté en mairie de Roiffieux pendant toute la durée de l’enquête. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des documents aux jours et heures d’ouverture habituels de la mairie et consigner leurs observations sur le registre d’enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser :

- par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d’Annonay (07100), 2 Rue de l’Hôtel de Ville, siège de l’enquête ;

- par voie électronique, via le site de la préfecture de l’Ardèche : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) (onglet politiques publiques/environnement risques naturels et technologiques/installations classées/recueil des observations des citoyens sur les enquêtes publiques.

*Jours et heures habituels d’ouverture de la mairie de Roiffieux* :

* lundi, mercredi et vendredi : de 8h00 à midi
* mardi : de 8h00 à midi et de 13h30 à 17h30
* jeudi : de 8h00 à 18h30 sans interruption
* samedi : de 9h00 à midi

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour la réception du public en mairie de Roiffieux aux jours et heures suivants :

* jeudi 21 septembre 2017 de 15h30 à 18h30
* samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l’enquête, le dossier, les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au préfet dans le délai d’un mois maximum.